

| |
|--|
| REGLEMENT Jeu « SOLOGNE, DES EMOTIONS A PARTAGER » JEU GRATTAJE – INSTANTS GAGNANTS |
|--|

Article 1 : Société Organisatrice

Le Comité Régional du Tourisme du Centre Val de Loire (ci-après la « Société Organisatrice »), dont le siège social se trouve au : 37 Avenue de Paris, 45000 Orléans, organise en France y compris la Corse et les DOM-TOM, un jeu sans obligation d'achat intitulé : « Sologne, des émotions à partager » (ci-après le « Jeu »), à compter du 14 juillet 2017 et jusqu'au 30 septembre 2017 à 23h59 (heure française métropolitaine de connexion faisant foi).

Article 2 : Participants

Ce Jeu, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de **18 ans** à la date de participation, résidant en France (Corse et DOM-TOM inclus).

Sont exclus des participants : le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 3 : Dates et modalités de participation

Le grand Jeu « Sologne, des émotions à partager » débutera le 14 juillet 2017 dès la mise en ligne du jeu et se clôturera le 30 septembre 2017 à 23h59 (heure métropolitaine).

Pour jouer les participants devront se connecter au site <http://sologne-emotions.fr> renseigner leur civilité, nom, prénom, adresse mail, et accepter ou non de recevoir les futures newsletters Sologne, coproduites par les offices de tourisme de Sologne, les ADT de Loir-et-Cher et du Loiret ainsi que le Comité Régional du Tourisme du Centre-Val de Loire. La participation au jeu est soumise au remplissage des champs du formulaire de participation et à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

En cliquant sur « Jouer », les participants seront dirigés vers la page de jeu, qui comportera trois visuels à gratter, avec le doigt depuis un support mobile, ou avec la souris depuis un ordinateur.

Si le même visuel apparaît trois fois, le participant gagne. Il est alors redirigé vers une page de fin qui lui indique qu'un e-mail attestant de son gain vient de lui être envoyé.

Si le même visuel n'apparaît pas trois fois, alors le participant est considéré comme perdant. Il est alors redirigé vers une page de fin qui lui indique qu'il peut retenter sa chance jusqu'au 30 septembre 2017. Le jeu est limité à une participation par jour et par personne pendant toute la durée du jeu. Une 2^{ème} chance est donnée au participant s'il partage l'information concernant le jeu sur Facebook.

Article 4 : Dotations

10 (dix) dotations seront attribuées sous forme d'instant gagnants, avec une limite fixée à un lot par gagnant et à un instant gagnant par semaine :

- **1 week-end « La Sologne, des émotions gourmandes »** pour deux personnes d'une valeur commerciale de 290€ TTC à gagner entre le 14 et le 21 juillet. Sont compris dans le lot :
 - o L'hébergement pour 1 nuit ainsi que les dîners et les petits déjeuners pour le Gagnant et son invité à l'Auberge du Cheval Blanc (Selles Saint-Denis). Fermé du 16 août 2017 au 1^{er} septembre 2017, d'une valeur commerciale de 220€ TTC.
 - o Une visite guidée à la Chocolaterie Max Vauché (Bracieux) d'une valeur commerciale de 9€ TTC pour 2 personnes.
 - o Une visite de la Maison des vins de Cheverny d'une valeur commerciale de 13€ TTC pour 2 personnes.
 - o Une visite du Château de Chambord et l'entrée au spectacle équestre d'une valeur commerciale de 48€ TTC pour 2 personnes.

- **1 week-end « Sologne, terre de nature sauvage »** pour deux personnes d'une valeur commerciale de 207€ TTC à gagner entre le 22 et le 29 juillet. Sont compris dans le lot :
 - o L'hébergement pour 1 nuit ainsi que les dîners (menu gourmand) et les petits déjeuners pour le Gagnant et son invité à Villa des Bordes (Cléry-St-André) d'une valeur commerciale de 169€ TTC.
 - o Une visite de la cave le Clos Saint-Fiacre (Mareau-aux-Près) et une dégustation. Fermée du 16 août 2017 au 4 septembre 2017, d'une valeur commerciale de 10€ TTC pour 2 personnes.
 - o Une visite libre du Domain de Ciran (Ménestreau-en-Villette) d'une valeur commerciale de 10€ TTC pour 2 personnes.
 - o Une visite du Château de la Ferté Saint-Aubin d'une valeur commerciale de 18€ TTC pour 2 personnes.

- **1 week-end « La Sologne, entre conte et légendes »** pour deux personnes d'une valeur commerciale de 349€ TTC à gagner entre le 30 juillet et le 6 août. Uniquement disponible le weekend des 2 et 3 septembre 2017. Sont compris dans le lot :
 - o L'hébergement pour 1 nuit ainsi que les dîners et les petits déjeuners pour le Gagnant et son invité au Moulin de Villiers (Nouan-le-Fuzelier) d'une valeur commerciale de 235€ TTC.
 - o Un pass "Maisons à Thème" : Maison du Braconnage, Maison des Etangs et Maison du Cerf pour 2 personnes d'une valeur commerciale de 30€ TTC.
 - o La participation au jeu de piste Birette'n'co (balade-découverte d'un endroit méconnu et de sa légende) pour 2 personnes d'une valeur commerciale de 40€ TTC.
 - o 2 entrées adulte (chaises) au spectacle Les Nuits de Sologne d'une valeur commerciale de 44€ TTC.

- **1 week-end « Sologne secrète, laissez-vous surprendre »** pour deux personnes d'une valeur commerciale de 276€ TTC à gagner entre le 7 et le 14 août. Avant le 31/10/2017. Sont compris dans le lot :
 - o L'hébergement avec petit déjeuner pour 1 nuit pour le Gagnant et son invité en roulotte ainsi qu'un dîner au restaurant « Le Vieux Fusil » (Soings-en-Sologne) d'une valeur commerciale de 208€ TTC.
 - o Une visite du Château du Moulin à Lassay-sur-Croisne d'une valeur commerciale de 18€ TTC pour 2 personnes.
 - o Une balade avec un âne (les Anes de Madame) d'une valeur commerciale de 40€ TTC pour 2 personnes.

- o Une visite de l'Atelier Saint-Michel (Contres) d'une valeur commerciale de 10€ TTC pour 2 personnes.
- **1 week-end « La Sologne de château en château »** pour deux personnes d'une valeur commerciale de 224€ TTC à gagner entre le 15 et le 22 août. Sont compris dans le lot :
 - o L'hébergement pour 1 nuit ainsi que les dîners et les petits déjeuners pour le Gagnant et son invité au Château des Muids (la Ferté-Saint-Aubin) d'une valeur commerciale de 178€ TTC.
 - o Une visite libre du Domaine du Ciran d'une valeur commerciale de 10€ TTC pour 2 personnes.
 - o Une visite du Château de La Ferté Saint Aubin (Parcours des Poisons) d'une valeur de 26€ TTC pour 2 personnes.
 - o Une visite des Jardins de Chantal (Jouy-le-Potier) d'une valeur approximative de 10€ pour 2 personnes.
- **1 week-end « On se relaxe en Sologne ! »** pour deux personnes d'une valeur commerciale de 343€ TTC à gagner entre le 23 et le 30 août. Sont compris dans le lot :
 - o L'hébergement pour 1 nuit, avec les petits déjeuners, pour le Gagnant et son invité en chambre d'hôte Le Clos Tilia, à Cléry Saint André ainsi qu'un dîner à La Villa des Bordes, restaurant gastronomique (Cléry-Saint-André) d'une valeur commerciale de 135€ TTC.
 - o Une initiation au Golf de Marcilly pour 2 personnes d'une valeur commerciale de 28€ TTC.
 - o Une visite de la cave Javoy et Fils (Mezières-Lez-Cléry) et une dégustation.
 - o 2 entrées « Aqua, Détente et Forme » aux Balnéades (Ardon) pour 1J avec massage relaxant en Duo (20 min) et bains hydromassants (20 min) d'une valeur commerciale de 180€ TTC.
- **1 week-end « La Sologne au pas, au trot, au galop »** pour deux personnes d'une valeur commerciale de 263€ TTC à gagner entre le 31 août et le 7 septembre. Sont compris dans le lot :
 - o L'hébergement pour 1 (une) nuit ainsi que les dîners et les petits déjeuners pour le Gagnant et son invité en chambres d'hôtes « Montboulan » (Salbris) d'une valeur commerciale de 160€ TTC.
 - o 2 parties de laser game pour 2 personnes (Pruniers-en-Sologne) d'une valeur commerciale de 30€ TTC.
 - o 1 Balade à cheval pour le Gagnant et 1 (une) balade en attelage pour son invité à l'Almeria Parc (Salbris) d'une valeur commerciale de 33€ TTC.
 - o Une balade avec un âne (les Ane des Madame) d'une valeur commerciale de 40€ TTC.
- **1 week-end « Ouvrez les portes de la Sologne »** pour deux personnes d'une valeur commerciale approximative de 448€ TTC à gagner entre le 8 et le 15 septembre. Sont compris dans le lot :
 - o L'hébergement pour 1 (une) nuit pour le Gagnant et son invité ainsi que les petits déjeuners à l'Hôtel Burgevin à Sully-sur-Loire d'une valeur commerciale de 200€ TTC.
 - o Le dîner pour 2 personnes au restaurant "Le Grand Sully" à Sully-sur-Loire d'une valeur commerciale de 100€ TTC.

- o Une visite du château de Sully-sur-Loire d'une valeur commerciale de 16€ TTC pour 2 personnes.
 - o 1 initiation ou partie de golf au Garden Golf de Sully-sur-Loire d'une valeur commerciale de 32€ TTC pour 2 personnes.
 - o Un baptême en hélicoptère (Trans Héli, Saint-Aignan-le-Jaillard) d'une valeur commerciale de 100€ TTC pour 2 personnes.
- **1 week-end « La Sologne, la nature »** pour deux personnes d'une valeur commerciale de 168€ TTC à gagner entre le 16 et le 23 septembre. Sont compris dans le lot :
- o L'hébergement pour 1 nuit ainsi que les dîners et les petits déjeuners pour le Gagnant et son invité en chambres d'hôtes « les Communs de Bon Hotel » (Ligny-le-Ribault) d'une valeur commerciale de 122€ TTC.
 - o Une visite libre du Domaine du Ciran d'une valeur commerciale de 10€ TTC pour 2 personnes
 - o Une visite du Château de La Ferté Saint Aubin (Parcours des Poisons) d'une valeur commerciale de 26€ TTC pour 2 personnes.
 - o Une visite des Jardins de Chantal (Jouy-le-Potier) d'une valeur commerciale de 10€ TTC pour 2 personnes.
- **1 week-end « la Sologne, entre nature, culture et bien-être » pour deux personnes** d'une valeur commerciale de 331€ TTC à gagner entre le 24 et le 30 septembre. Sont compris dans le lot :
- o L'hébergement pour 1 nuit pour le Gagnant et son invité en chambres d'hôtes au Château de Cormorin, Entre Sable et Bruyère (Villemurlin) ainsi qu'un dîner au restaurant « Aux 2 Bécasses » (Cerdon-du-Loiret) d'une valeur commerciale de 145€ TTC.
 - o Une visite du Château de Sully d'une valeur commerciale de 16€ TTC pour 2 personnes.
 - o Bain duo au SPA Bella Luxia (Isdes d'une valeur commerciale de 70€ TTC pour 2 personnes.
 - o Un baptême en hélicoptère (Trans Héli, Saint-Aignan-le-Jaillard) d'une valeur commerciale de 100€ TTC pour 2 personnes

Tous les gagnants recevront un email attestant de leur gain auquel ils seront tenus de répondre en rentrant leurs coordonnées exactes (adresse postale, téléphone, n° client), et ce dans un délai maximum de 7 jours après réception. La récupération de ces données personnelles a pour strict objectif l'envoi de la dotation aux gagnants. Tout gagnant n'ayant pas répondu dans le délai susmentionné perdra sa dotation.

Avant l'envoi de la dotation, le gagnant pourra être tenu de justifier son identité. Si la vérification d'identité s'avère incorrecte, la participation du joueur ne sera pas prise en compte et la dotation sera perdue.

Le jeu est réservé aux personnes majeures, par conséquent, s'il s'avère que le gagnant était mineur à la date de sa participation au jeu, sa participation ne serait pas prise en compte et la dotation attribuée au joueur serait perdue.

La Société Organisatrice ne prendra en charge aucun frais supplémentaires en-dehors de ceux indiqués ci-dessus dans le descriptif des dotations : les boissons, dépenses à caractère personnel, pourboires, le transport du domicile du gagnant et de son invité jusqu'en Sologne... etc., seront donc notamment à la charge du gagnant et de son invité.

La dotation ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice n'est pas en mesure de remettre le lot prévu, elles se réservent le droit de substituer au lot un lot d'une valeur équivalente.

Le séjour devra être effectué entre le 1^{er} août 2017 et le 13 novembre 2017. Si le gagnant et son invité ne peuvent participer au voyage pour les-dites dates, le prix expirera automatiquement ainsi aucun prix de substitution ne sera attribué. Le voyage prévu ne pourra être modifié.

Le Gagnant et son invité doivent s'assurer qu'ils sont en possession de tous les documents nécessaires au voyage (carte d'identité, passeport).

Article 5 : Loi Informatique et Libertés

Dans le cadre du présent article, le terme « participant » désigne toute personne physique jouant en ligne au jeu « Sologne, des émotions à partager » telle que définie à l'article 2 du présent règlement.

Les données à caractère personnel du participant recueillies par le Comité Régional du Tourisme du Centre Val de Loire en sa qualité de responsable du traitement dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour les finalités suivantes : organisation du jeu, envoi des dotations, établissement de statistiques ainsi qu'à des fins de prospection commerciale sous réserve du respect des dispositions légales se rapportant à cette finalité.

Les participants, en complétant le formulaire, acceptent, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que les données les concernant et leurs mises à jour éventuelles soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier, s'opposer à leur utilisation à des fins commerciales, en adressant un courrier à l'adresse postale suivante :

Comité régional du Tourisme Centre-Val de Loire
37 avenue de Paris
45 000 Orléans

Article 6 : Acceptation du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent Jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

Article 7 : Données Personnelles

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au Jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du Jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants. Les données personnelles sont obligatoires afin de pouvoir contacter le gagnant en cas de gain.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire à la Société organisatrice à l'adresse suivante :

Comité régional du Tourisme Centre-Val de Loire
37 avenue de Paris
45 000 Orléans

Article 8 : Contestation

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Article 9 : Dépôt du Règlement

Le présent règlement est déposé chez la **SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15 passages du Marquis de la Londe 78000 Versailles.**

Il sera adressé à toute personne qui en fera la demande, pendant toute la période du Jeu, par courrier à l'adresse suivante :

Comité régional du Tourisme Centre-Val de Loire
37 avenue de Paris
45 000 Orléans

Les frais d'affranchissement ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur sur la base de 20g par la Société Organisatrice, sur simple demande écrite conjointe à la demande de règlement pendant la période du Jeu.

Le présent règlement est également visible et consultable à la rubrique « règlement » présente sur toutes les pages internet du Jeu sur le Site.